

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2015 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BESSON F - CESCO M - Mmes CHEVRIER L - DARTAI G - M. DAURAT F - Mmes DELAGE S - FIGUIERE V - M. HOURQUEBIE C - Mmes MERLE S - RENOUE F - RUDELLE C - MM. VINCELOT M - YUNG R.

EXCUSES : M. BAIGNEAU C (pouvoir à M. VINCELOT).

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme RENOUE F.

Date de convocation : 19/03/2015

=====

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2015 (13 présents et 1 pouvoir) : le compte-rendu est adopté par 12 voix pour. Mme DARTAI fait remarquer qu'elle ne s'était pas abstenue sur les questions relatives aux salles communales, mais avait voté contre. M. HOURQUEBIE étant absent à cette séance, s'abstient.

II - FINANCES COMMUNALES :

Arrivée de Mme RUDELLE à 19 H 37 (→14 présents + 1 pouvoir)

1. Présentation et vote du compte administratif 2014 (délibération n° 2015-03-01)

Après présentation puis délibération (13 voix pour - 0 abstention - 2 voix contre Mme DARTAI et M. HOURQUEBIE), le compte administratif 2014 est voté de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- dépenses prévues : 1 375 750,00 €
 - dépenses réalisées : 581 332,12 €
 - recettes prévues : 1 375 750,00 €
 - recettes réalisées : 756 751,28 € + excédent reporté 663 384,91 € = 1 420 136,19 €
- soit un excédent de fonctionnement de clôture de 838 804,07 €.

1

Section d'investissement :

- dépenses prévisions : 951 275,00 €
 réalisations : 166 256,25 €
 (restes à réaliser : 344 600,00 €)
- recettes prévisions : 951 275,00 €
 réalisations : 181 137,57 € + excédent reporté 41 217,08 € = 222 354,65 €
 (restes à réaliser : 187 908,00 €)

soit un excédent d'investissement de clôture de 56 098,40 €.

2. Adoption du compte de gestion du Receveur 2014 (délibération 2015-03-02)

Après examen et délibération (13 voix pour et 2 abstentions Mme DARTAI et M. HOURQUEBIE), le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion 2014, dressé par Monsieur le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2014 (délibération 2015-03-03)

A l'occasion du vote du compte administratif, le Conseil Municipal a :

- ✓ constaté les résultats suivants :
en section de fonctionnement : un excédent de 838 804,07 €
en section d'investissement : un excédent de financement de 56 098,40 €.

Il décide maintenant à l'unanimité :

- ✓ d'affecter au budget unique 2015 :

- en section d'investissement : au compte R 001 (solde d'exécution N-1) la somme de 56 098,40 €
et au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 100 593,60 €
- en section de fonctionnement : au compte R 002 (excédent reporté) la somme de 738 210,47 €.

4. Vote des taux d'imposition 2015 : (délibération 2015-03-04)

Le Conseil Municipal considérant :

1° - les projets d'investissements portant notamment sur : la 3^{ème} tranche de sécurisation de Bourg, les feux tricolores, l'éclairage public, la voirie, les bâtiments, les achats de matériel etc...

2° - les bases d'imposition prévisionnelles de 2015 qui sont en hausse :

3° - les taux de référence communaux 2014 :	Taxe d'habitation	14,04 %	
	foncier bâti	12,16 %	
	foncier non bâti	47,61 %	
	CFE	18,55 %	
4° - les taux moyens communaux 2014 au niveau	national		et départemental :
taxe d'habitation	23,95 %		27,17 %
foncier bâti	20,20 %		25,19 %
foncier non bâti	48,53 %		53,97 %
CFE	25,76 %		

5° - les taux 2014 des EPCI :

Taxe d'habitation	11,56 %
Foncier bâti	10,47 %
Foncier non bâti	31,70 %
CFE	15,53 %

6° - les taux plafonds communaux à ne pas dépasser :

taxe d'habitation	56,37 %
foncier bâti	52,51 %
foncier non bâti	103,23 %
CFE	35,99 %

approuve, à l'unanimité, la proposition de la commission des finances, et décide de ne pas augmenter les taux en 2015.

Ils seront donc maintenus comme suit :

- taxe d'habitation	14,04 %
- foncier bâti	12,16 %
- foncier non bâti	47,61 %
- CFE	18,55 %.

5. Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé en 2015 (délibération 2015-03-05) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes, décide l'attribution des subventions suivantes :

Subventions attribuées / Compte : 6574	Prévisions 2015
ACCA Béguey	50.00
A.G.I.M.C.	170.00
Amicale Anciens Combattants	100.00
Amicale Pompiers Arrondissement Langon	100.00
Association Animation et Culture de Béguey	460.00
Association Paralysés de France	100.00
Football Club Béguey Cadillac	300.00
Cadets Béguey - Cadillac	460.00
Club Noste Biguey	460.00
Comité Départemental Contre le Cancer	170.00
Comité des Fêtes de Béguey	0.00
Comité Secours Populaire	160.00
Croix Rouge Française	100.00
FNACA Comité de Cadillac	100.00
FNATH ADDAH 33 en 2015	150.00

GDSA 33	200.00
Généalogie	200.00
Institut Bergonié	230.00
Jeunes Sapeurs Pompiers de Rions	100.00
"Les Loustics de Béguey" (parents d'élèves)	150.00
Lo Camin	200.00
Moto Club Free Riders	150.00
Prévention Routière	150.00
SAGSO *	200.00
Spectacle pour Tous	155.00
Société de pêche "Le Bouchon dans l'Euille"	100.00
UAC Omnisports **	0.00
TOTAL	4 715.00
Subventions non-attribuées	500.00
TOTAL	5 215.00

* montant versé au Comité des fêtes en 2013 et à la SAGSO en 2014

** 10 € par enfant / an

III - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE (SDEEG)

1. Modification des statuts (délibération n° 2015-03-06)

Exposé de M. le Maire :

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014 ;

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014 ;

Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel, que juridique, ou technique.

Les projets de statuts rénovés du SDEEG (24 articles) ont pour objet :

- De mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent.

- De permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat.

- De conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres.

- De permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence, ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges avec une représentativité différente de celle du comité syndical. Les collèges sont :

- . **L'électricité** : exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles.

- . **Le gaz** : exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles.

- . **L'éclairage public** : travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications.

- . **L'énergie** : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets.

- . **L'eau et l'assainissement** : production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants.

- . **L'urbanisme** : instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Au sein du comité syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la métropole.

Au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose. En effet, l'article L 5217-7 VI, issu de la loi du 27 janvier 2014 dite Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), précise que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la modification des statuts du SDEEG comporte 24 articles dont le détail est exposé ci-après.

Conformément à l'article L 5211-20, **le Conseil Municipal est appelé à se prononcer** sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil Municipal se prononce** sur la modification des statuts du SDEEG, par :

VOTES :	Abstentions	00	voix
	Contre	00	voix
	Pour	15	voix.

2. Eclairage public - remplacement de 54 foyers lumineux Ballon Fluorescent (Vapeur à Mercure) (délibération n° 2015-03-07)

Exposé de M. le Maire : Pour économiser l'énergie, la Commune s'est lancée dans la rénovation des lampadaires, et a ainsi fait procéder sur 2012/2013, au remplacement de 55 foyers Ballon Fluorescent.

Dans cette continuité, il propose de réaliser, avec le concours du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), une nouvelle tranche de travaux tendant à remplacer 54 tubes fluorescents ou ballons fluorescents.

Le devis présenté s'élève à 27 911,07 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de gestion et de coordination s'élevant à 1 953,77 € (7 %).

Sur ce montant, le SDEEG apporterait une aide financière s'élevant à 5 972,97 € (soit 20 % du HT).

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, **est invité à se prononcer** sur cette démarche ; étant entendu que les crédits seront inscrits au budget 2015, article 21534.

Décision : VOTES	abstentions	00	voix
	Contre	00	voix
	Pour	15	voix.

4

3. Groupement de commande pour l'achat d'énergies : marché électricité 2015 (délibération n° 2015-03-08)

Information de M. le Maire : La Commune a adhéré le 18/03/2014 à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

En tant qu'adhérent au groupement de commande, la commune a bénéficié de son service pour répondre à ses obligations en matière de Gaz naturel, avec en prime, l'obtention de tarifs très compétitifs.

Le SDEEG nous informe maintenant de la disparition programmée des tarifs règlementés d'électricité au 1^{er} janvier 2016, et du lancement d'un marché électricité ayant pour objectif de basculer dans l'offre de marché, en toute sérénité, avec des prestations de qualité. Cette opération groupée concernera l'ensemble de nos points de comptage en électricité.

Le dossier a été déposé dans les temps impartis.

IV - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE : TRANSFERT DE COMPETENCE « PLAN D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE (délibération n° 2015-03-09)

Exposé de M. le Maire : La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 modifie les règles de l'urbanisme en permettant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale ».

La Communauté de Communes des Coteaux de Garonne (CDC) ne disposant pas à la date de publication de la loi ALUR de cette compétence, les communes peuvent transférer celles-ci dans les trois ans suivant la publication de la loi selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire, le transfert de la compétence est décidé par délibération concordante du Conseil Communautaire et des deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant notamment comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la

population totale concernée. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de chaque commune membre, de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Lors des séances de travail de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire, les Maires et les Adjointes délégués à l'urbanisme ont exposé les problématiques en matière d'urbanisme auxquels ils sont exposés et les projets communaux de ces prochaines années.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire lors de sa séance de délibération du 23 février 2015, a donc approuvé le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale » à la CDC des Coteaux de Garonne. Cette compétence sera rattachée au groupe de compétences obligatoires « Aménagement de l'espace communautaire » tout en sachant que le Maire demeure seul compétent pour la délivrance des documents d'urbanisme.

Il nous est donc demandé de nous prononcer officiellement sur ce transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 15-29 du 23 février 2015 décidant de transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale » à la CDC des Coteaux de Garonne, telle qu'indiquée à l'article L 5214-16 du CGCT

Vu le courrier du Président de la CDC des Coteaux de Garonne daté du 12 mars 2015, notifiant la délibération susmentionnée,

Considérant l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre de la CDC des Coteaux de Garonne,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

5

- Transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale » à la CDC des Coteaux de Garonne ;

- Acter que les statuts de la CDC des Coteaux de Garonne seront modifiés en conséquence,

- Autoriser M. le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTES :	abstentions	00	voix
	Contre	01	voix
	Pour	14	voix.

V - CREATION D'UNBE AIRE DE JEUX (délibération n° 2015-03-10)

1. Achat de terrain :

Exposé de M. le Maire : Le propriétaire de la parcelle de peupliers située à l'angle du Chemin de la Conche et du Chemin de Bas, cadastrée section C n° 2 d'une superficie de 2.020 m², a accepté l'offre qui lui a été faite de 2,50 € le m².

L'acte d'achat peut donc être signé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer définitivement.

VOTES :	abstentions	00	voix
	Contre	00	voix
	Pour	15	voix.

2. Bornage du terrain :

Exposé de M. le Maire : pour le bornage de ce terrain, un devis a été sollicité auprès de M. Thierry BARBOT, Géomètre-Expert Foncier. Son devis s'élève à 1 220 € HT / 1 464 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de ce devis.

VOTES :	abstentions	00	voix
	Contre	00	voix
	Pour	15	voix.

3. Nettoyage de la parcelle :

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises.

- La première proposition (Entreprise VIMENEY) s'élève à 5 000 € TTC, et comprend l'abattage et l'enlèvement des arbres)
- La deuxième proposition (entreprise STAF-ENVIRONNEMENT) s'élève à 5 040 € TTC et comprend la coupe, l'enlèvement des arbres, l'arasement des souches et le broyage des rémanents.

La proposition de l'entreprise STAF-ENVIRONNEMENT étant la mieux disante, M. le Maire propose de la retenir.

Décision : VOTES : abstentions 00 voix
 Contre 00 voix
 Pour 15 voix.

VI - RESTAURANT SCOLAIRE - CONSULTATION DE PRESTATAIRES (délibération n° 2015-03-11)

Exposé de M. le Maire : A la suite d'une consultation de prestataires, la Société L'AQUITAINE DE RESTAURATION a été choisie pour exercer sur le restaurant scolaire de Béguey à compter du 1^{er} septembre 2011. Outre la préparation des repas des enfants de l'école, l'entreprise confectionne également les malles repas pour les personnes âgées et les repas et gouters pour les enfants du CLSH pour le compte de la CDC des Coteaux de Garonne.

Le contrat annuel a été depuis renouvelé avec L'Aquitaine de Restauration, en raison du bon fonctionnement du service de restauration, de la qualité des repas servis et du prix proposé.

Cependant, il convient aujourd'hui de lancer une nouvelle consultation de prestataires, pour un effet au 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

Décision : VOTES : abstentions 00 voix
 Contre 00 voix
 Pour 15 voix.

VII - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

1. De la compétence de Mme RUDDELL : le Conseil d'école a eu lieu le 23/03. La première question abordée a été l'organisation des rythmes scolaires avec l'harmonisation des temps d'accueil périscolaires (TAP) sur le secteur de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne. Cette question a été longuement débattue et la proposition de la CDC rejetée par 13 voix contre et 9 voix pour.

2. De la compétence de M. DAURAT : Mutualisation de la signalétique avec la CDC des Coteaux de Garonne. Le maître d'œuvre du groupement d'achats est la CDC du Vallon de l'Artolie, et le marché passé est valide jusqu'à fin juin 2015. Sont concernés par le projet : les communes, les viticulteurs, les randonneurs, mais aussi les entreprises qu'il faudrait associer.

3. De la compétence de Mme DELAGE : une nouvelle association a vu le jour «Animation et Culture à BEGUEY ». La première manifestation qu'elle organise aura lieu le dimanche 19/4 et s'intitulera « un dimanche au jardin ».

Le Club de loisirs « pétanque » fait de nouveau appel à bénévoles et organise une réunion le 27/03.

Pour le bulletin municipal nouvel appel à articles est lancé.

Voisins vigilants : réunion à venir.

Panneau d'informations lumineux : à étudier avec la CDC et la Commune de Cadillac, qui sont demandeurs aussi.

VIII - QUESTIONS DIVERSES :

- En raison du stationnement gênant de plusieurs véhicules à hauteur du Garage « Méca Rapid' Auto » installé 8 avenue de la Libération, un devis de bornage a été demandé à Monsieur Thierry BARBOT, Géomètre Expert Foncier. Le devis d'un montant de 1 392 € TTC est accepté à l'unanimité ; la délimitation du domaine public étant également utile pour la future tranche de sécurisation de Bourg.

- Elections départementales du 29/03, le tour de garde établi convient à tout le monde.

- Le prochain conseil municipal est fixé au 13/04 - 19 heures.

- Mme MERLE fait part de la demande de parents pour l'aménagement du Chemin de la Branche.